

IPBES-6

Sixième session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), Medellín, Colombie, 17 au 24 mars 2018

Résumé des recommandations:

Un grand potentiel de synergies reste à concrétiser entre l’UICN et l’IPBES. En effet, si nos deux institutions ont des fonctions très semblables, la gouvernance entièrement intergouvernementale de l’IPBES est nettement complémentaire de la gouvernance de l’UICN, pour moitié gouvernementale et non gouvernementale. Les Membres de l’UICN ont reconnu l’importance de cette synergie dès 2012, lorsqu’ils ont demandé « Un rôle important pour l’UICN auprès de l’IPBES ». Nous nous réjouissons de la formalisation de cette collaboration par le biais d’un large Protocole d’accord signé par l’UICN et l’IPBES en avril 2016. Un premier accord complémentaire conclu dans le cadre de ce protocole établit une contribution en nature de l’UICN à l’IPBES pour un montant annuel de 75 000\$, sous la forme d’un poste à mi-temps dédié à la mise en œuvre de la stratégie d’association des parties prenantes de l’IPBES.

Dans ce contexte, l’UICN formule les recommandations suivantes :

Pour le point 5 de l’ordre du jour (Rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre du premier programme de travail pour la période 2014–2018), l’UICN se réjouit de la mention de son appui technique en nature pour la mise en œuvre de la stratégie d’association des parties prenantes (paragraphe 11(c) du document [IPBES/6/2](#) et paragraphe 13 du document [IPBES/6/INF/19](#)). Le premier programme de travail de l’IPBES approche de son terme et nous sommes prêts à travailler avec la Plateforme pour mettre en place des accords de suivi pour le deuxième programme de travail.

- L’UICN souhaiterait faire trois suggestions relatives aux procédures suivies lors des évaluations de l’IPBES, sur la base de l’expérience acquise lors d’activités semblables entreprises au sein de l’UICN :
 - Les projets d’évaluation et les modèles pour commentaires des examinateurs devraient être mis en ligne avec la mention « ne peut être cité », pour faciliter un examen le plus large possible, au lieu de restreindre l’accès par des mots de passe, ce qui porte atteinte à la qualité, la transparence et la portée de la participation au processus d’examen.
 - Les réponses aux commentaires des examinateurs devraient être publiées après chaque révision, afin de respecter la très importante contribution des examinateurs volontaires.
 - Il conviendrait de fixer et de publier des dates limites strictes pour l’inclusion de références dans les évaluations.
- L’UICN recommande vivement que les 65 formulaires de conflits d’intérêts d’experts IPBES non encore présentés soient soumis et examinés aussitôt que possible (dernier paragraphe de l’annexe au document [IPBES/6/INF/22](#)).

Pour plus d’informations, veuillez contacter:

Thomas Brooks
Directeur scientifique, UICN
thomas.brooks@iucn.org

Laurence Perianin
Chargée de liaison IPBES, UICN
laurence.perianin@iucn.org

Cyriaque Sendashonga
Directrice mondiale, Groupe programmes et politiques, UICN
cyriaque.sendashonga@iucn.org

Siège de l’UICN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tél: +41 22 999 0000
Fax: +41 22 999 0002
mail@iucn.org
www.iucn.org

Pour le point 6 (Évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques) et le point 7 de l'ordre du jour (Évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres), l'UICN salue l'énorme travail réalisé afin de livrer la version finale de ces évaluations de l'IPBES et félicite toutes les personnes qui y ont participé.

- Pour l'Afrique (IPBES/6/4), l'UICN recommande vivement l'inclusion de la figure 3.2 (page 185 du texte principal) sur le risque d'extinction dans le continent africain, dans le message clé B1 du Résumé pour les décideurs (page 12).
- Pour les Amériques (IPBES/6/5), l'UICN recommande vivement l'inclusion de:
 - La figure 3.29 (page 255 du texte principal) sur le risque d'extinction dans les Amériques, dans le message clé B5 du Résumé pour les décideurs (page 15);
 - La figure 3.30 (page 256 du texte principal) sur l'Indice Liste rouge, dans le message clé B5 du Résumé pour les décideurs (page 15); et
 - La figure 3.33 (page 260 du texte principal) sur la couverture en aires protégées des zones clés pour la biodiversité, dans le message clé E4 du Résumé pour les décideurs (page 23).
- Pour l'Asie et le Pacifique (IPBES/6/6), l'UICN recommande vivement l'inclusion de:
 - La figure 3.15 (page 270 du texte principal) sur l'Indice Liste rouge, dans le message clé B2 du Résumé pour les décideurs (pages 13–14); et
 - La figure 3.11 (page 266 du texte principal) sur la couverture en aires protégées des zones clés pour la biodiversité, dans le message clé B4 du Résumé pour les décideurs (pages 15–16).
- Pour l'Europe et l'Asie centrale (IPBES/6/7), l'UICN recommande vivement l'inclusion de la figure 4.26 (page 590 du texte principal) sur la couverture en aires protégées des zones clés pour la biodiversité, dans le message clé C1 du Résumé pour les décideurs (pages 14–15).
- Pour la dégradation et la restauration des terres (IPBES/6/3), l'UICN appuie la définition de compromis de la dégradation des terres retenue lors de la mise en œuvre de l'évaluation (Résumé pour les décideurs, encadré 1, page 8).

Pour le point 8 (Évaluations en attente : évaluation thématique de l'usage durable des espèces sauvages ; évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits ; et évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes) et le point 9 de l'ordre du jour (Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme: (a) Budget et dépenses pour la période 2014–2019; (b) Collecte de fonds), l'UICN est reconnaissante de la mention de son appui aux fins de la participation des parties prenantes (produit 4 (d)) (tableau 3.2, page 10 du document [IPBES/6/9](#)).

- L'UICN réaffirme sa position concernant l'urgence de la mise en œuvre des trois évaluations en attente ([IPBES/6/8](#)) ; elle recommande qu'elles soient lancées en priorité dans le cadre du programme de travail de l'IPBES actuellement en cours.
- L'UICN rappelle que des spécialistes de l'utilisation durable et des espèces exotiques envahissantes ont été sollicités pour faire partie des équipes des évaluations régionales, en prévision d'un travail transversal avec les évaluations de l'utilisation durable et des espèces envahissantes ; par conséquent, l'appel à candidatures pour ces deux évaluations (si elles sont approuvées) devrait tenir compte des engagements existants.
- L'UICN a l'intention de renouveler et de mettre à jour son offre de mise à disposition de personnel pour l'évaluation des espèces exotiques envahissantes (voir [IPBES/2/17](#) pages 50 et 76), si la mise en œuvre de cette évaluation est approuvée.

Pour le point 10 de l'ordre du jour (Examen de la Plateforme):

- L'UICN souscrit à la conclusion de l'examen interne (Annexe, Résumé, Partie III, [IPBES/6/INF/32](#), page 5) selon laquelle il y a lieu d'améliorer les synergies et la répartition du budget entre les quatre fonctions de l'IPBES; nous espérons fortement un rééquilibrage à ce sujet lors de l'élaboration du deuxième programme de travail.
- L'UICN est d'accord avec la conclusion selon laquelle le groupe de travail sur les connaissances et données est un domaine à améliorer. Plus de la moitié des répondants à l'enquête n'étaient pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle le groupe avait fourni les éléments nécessaires aux évaluations de l'IPBES. Nous avons eu connaissance de nombreuses préoccupations exprimées par les auteurs des évaluations concernant l'imposition par ce groupe de travail d'indicateurs mal conçus, ainsi que son manque de coordination avec les organisations internationales chargées de fournir ces indicateurs.
- L'UICN recommande que l'application de la politique de l'IPBES sur les conflits d'intérêts soit ajoutée comme un troisième critère explicite pour le choix des examinateurs du volet externe de l'examen (paragraphe 3, [IPBES/6/INF/33](#), page 1).

Pour le point 11 de l'ordre du jour (Élaboration d'un deuxième programme de travail):

- IUCN reste préoccupée par le décalage temporel entre l'examen externe, qui doit être soumis à la 7^e session plénière de la Plateforme (paragraphe 5, [IPBES/6/10](#), page 2) et l'approbation du deuxième programme de travail de l'IPBES, prévue pour cette même session (paragraphe 3(b)(vii), [IPBES/6/11](#), page 2). Dans ce cas il n'y aurait aucun mécanisme permettant à l'examen externe d'éclairer l'élaboration du deuxième programme de travail, ce qui est contraire aux bonnes pratiques institutionnelles ainsi qu'à la gestion adaptative. Pour y remédier, nous proposons que le projet de deuxième programme de travail soit soumis à l'examen et à l'approbation de la 8^e session plénière de la Plateforme.
- L'UICN est tout à fait d'accord quant au fait que « le deuxième programme de travail devrait tenir compte de la réalisation des quatre fonctions de la Plateforme » (paragraphe 1d, [IPBES/6/11](#), page 1). Dans ce but, l'appel à « demandes, contributions et suggestions » devrait aborder explicitement les quatre fonctions de la Plateforme.
- L'UICN suggère de supprimer la phrase estimant qu'à ce jour l'IPBES « a atteint tous ses objectifs » (Annexe, paragraphe 1, [IPBES/6/11](#), page 4), étant donné que trois produits importants du premier programme de travail (3(b)(ii), 3(b)(iii), et 3(d)) n'ont même pas été lancés.
- L'UICN n'est pas en faveur de la proposition selon laquelle le deuxième programme de travail devrait couvrir la période 2020 – 2030 (Annexe, partie I, paragraphe 8, [IPBES/6/11](#), page 4). Même s'il est glissant, un programme décennal figerait forcément un grand nombre d'éléments, réduisant ainsi la flexibilité de la Plateforme et sa capacité à tirer des enseignements de sa propre mise en œuvre, ou à s'adapter à des enjeux émergents.

Considérations préliminaires

Depuis 70 ans, l'UICN a établi des passerelles entre les sciences et les politiques pour ce qui est de la biodiversité et des services écosystémiques, avec l'excellence des avis scientifiques offerts par ses Commissions composées d'experts indépendants d'une part, et la demande de ses Membres en matière de politiques d'autre part, que ce soit des États et des organismes gouvernementaux (responsables pour moitié de la gouvernance de l'Union) ou des ONG nationales et internationales et des organisations des peuples autochtones (responsables pour l'autre moitié). Cette structure de gouvernance de l'Union est clairement complémentaire de celle de l'IPBES, organisme entièrement intergouvernemental. Cependant, compte tenu des fonctions très similaires des deux institutions, les Membres de l'UICN ont adopté la [Résolution 118](#) lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN réuni à Jeju (République de Corée), qui demande « Un rôle important pour l'UICN auprès de l'IPBES ».

À partir de cette base, l'UICN a proposé un soutien en nature à l'IPBES le 19 novembre 2013. L'accord à ce sujet a été formalisé par un Protocole d'accord d'une large portée, signé par les deux organisations le 6 avril 2016 (publié sur les sites internet de l'[IPBES](#) et de l'[UICN](#)). Le protocole est construit de façon à permettre la mise en place d'accords complémentaires pour des domaines spécifiques de collaboration. Un premier accord complémentaire, signé en même temps que le Protocole, dédie à l'IPBES un poste à mi-temps au sein de l'UICN, afin de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie d'association des parties prenantes de l'IPBES. D'autres accords complémentaires, portant notamment sur les connaissances et les données, les espèces exotiques envahissantes et le renforcement des capacités, sont en discussion.

En 2017, des progrès ont été réalisés sur de nombreux éléments de l'accord complémentaire entre l'IPBES et l'UICN à propos de la stratégie d'association des parties prenantes. Ils sont résumés dans le document [IPBES/6/2](#), paragraphe 11(c) et décrits de façon détaillée dans le paragraphe 13 du document [IPBES/6/INF/19](#). Il s'agit notamment de l'établissement et de la livraison d'un résumé des enseignements tirés de l'association des parties prenantes lors de l'IPBES-5, d'appui au Secrétariat de l'IPBES pour l'organisation de la journée des parties prenantes de l'IPBES-6 (ordre du jour, équipe de projet, interprètes, etc.), de la conception et du lancement de TRACK (la base de données de suivi d'impact de l'IPBES), d'appui aux activités de diffusion de l'IPBES (ECA, réseaux sociaux, etc.) et de la promotion des évaluations déjà publiées. En outre, l'UICN a continué d'apporter son appui aux travaux des réseaux ouverts et inclusifs de l'IPBES, y compris par son soutien à la journée des parties prenantes précédant l'IPBES-5 ; elle a aussi contribué à faciliter les communications et à mettre au point l'espace internet communautaire sur le portail de l'IPBES.

Notre document de position sur la sixième session plénière de l'IPBES s'inscrit dans le contexte décrit ci-dessus. Nous exprimons notre profonde reconnaissance au Gouvernement français et à la Fondation Gordon & Betty Moore pour le soutien apporté à notre collaboration avec l'IPBES.

Position de l'UICN sur le point 5 de l'ordre du jour provisoire – Rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre du premier programme de travail pour la période 2014–2018 ([IPBES/6/2](#), proposé pour la plénière; dimanche 18 mars matin)

L'UICN remercie toutes les parties impliquées à l'IPBES pour l'énorme travail accompli pendant l'année écoulée afin de réaliser les progrès décrits dans le rapport du Secrétaire exécutif.

L'UICN se réjouit de la mention de son appui technique en nature pour la mise en œuvre de la stratégie d'association des parties prenantes (paragraphe 11(c) du document [IPBES/6/2](#) et paragraphe 13 du document [IPBES/6/INF/19](#)). Le premier programme de travail de l'IPBES approche de son terme et nous sommes prêts à travailler avec la Plateforme pour mettre en place des accords de suivi pour le deuxième programme de travail.

L'UICN souhaiterait réitérer trois suggestions formulées par le passé à propos de mécanismes susceptibles de faciliter la mise en œuvre du programme de travail de l'IPBES. Dans les trois cas, elles sont tirées de l'expérience de l'UICN lors d'activités semblables.

Tout d'abord, lors de l'examen des projets d'évaluation de l'IPBES, les experts examinateurs restent soumis à une lourde procédure d'inscription afin d'avoir accès aux textes, ce qui risque de compromettre la qualité des produits de l'IPBES. Pour les examens futurs, nous recommandons de mettre en ligne les documents et les modèles à examiner, avec la mention « ne peut être cité », afin d'encourager un examen aussi large que possible, au lieu de restreindre l'accès par des mots de passe, ce qui porte atteinte à la qualité, la transparence et la participation au processus d'examen.

Deuxièmement, dans la pratique actuelle de l'IPBES, les réponses aux commentaires des examinateurs ne sont accessibles qu'après la finalisation de chaque produit. Nous recommandons en revanche de les publier après chaque série d'examens, afin de respecter la très importante contribution des examinateurs volontaires. L'UICN a adopté cette démarche pour ses propres examens.

Troisièmement, l'IPBES devrait fixer des dates limites strictes pour l'incorporation de références dans les évaluations, et les publier dans le texte même de l'évaluation en question, avec des protocoles de recherche des références à utiliser pour la bibliographie des évaluations. Ces procédures n'ayant pas été suivies pour les produits 3(a) et 3(c), les lecteurs n'ont pas pu déterminer pourquoi différentes sources de documentation importantes ne figuraient pas dans ces évaluations.

L'UICN recommande vivement que les 65 formulaires de conflits d'intérêts d'experts IPBES non encore présentés (dernier paragraphe de l'annexe au document [IPBES/6/INF/22](#)) soient soumis et examinés aussitôt que possible, afin de réduire le risque d'atteintes à l'intégrité de l'IPBES.

Position de l'UICN sur le point 6 de l'ordre du jour provisoire - Évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques

- a) Évaluation régionale et évaluations sub-régionales pour l'Afrique (IPBES/6/4 et IPBES/6/INF/3, proposé pour le groupe de contact; dimanche 18 – mardi 20 mars)

L'UICN salue et apprécie la somme de travail accomplie pour la réalisation de la version finale de l'évaluation régionale de l'IPBES pour l'Afrique, et félicite chaleureusement toutes les personnes impliquées.

Plusieurs auteurs ayant contribué à cette évaluation ne sont pas mentionnés dans la liste des auteurs figurant au chapitre 3 (page 177). Nous contacterons directement les différents auteurs principaux chargés de la coordination pour remédier à cette omission le plus vite possible.

Nous sommes étonnés du fait que le Résumé pour les décideurs n'accorde pas une place plus importante à la question du prélèvement durable, par opposition à celui non durable, des espèces sauvages (à part l'alinéa 4.2.2.4 du texte principal). En effet, cette question a été récemment abordée dans l'« [Analyse de situation de l'UICN concernant la faune terrestre et d'eau douce en Afrique centrale et de l'Ouest](#) ». Cet élément pourrait être renforcé.

L'UICN est heureuse de constater que les données et les connaissances recueillies sur la base des normes de l'UICN ([2016 Nature Scientific Data](#)) ont été utiles pour la mise en œuvre de l'évaluation. En outre, nous souhaitons faire trois recommandations spécifiques afin de renforcer le texte final.

Premièrement, il serait très utile d'inclure dans le Résumé pour les décideurs, avec le message clé B1 (page 12), une figure montrant la prévalence du risque d'extinction dans les différents groupes taxonomiques du continent africain. Cette figure se trouve dans le texte principal (figure 3.2, page 185). Les Résumés pour les décideurs (RPD) d'autres évaluations régionales de l'IPBES font état de figures équivalentes (par exemple, Asie et Pacifique, figure SPM.4, page 14 du RPD; Europe et Asie centrale, figure SPM.5 du RPD, graphique du haut, page 11).

Deuxièmement, l'UICN voit avec satisfaction l'inclusion de la figure SPM.5 du Résumé pour les décideurs (page 13), qui montre l'évolution du nombre d'espèces menacées dans les sous-régions du continent africain entre 2004 et 2017. Cependant, nous pensons que le message serait plus fort s'il était présenté sous la forme d'un graphique de l'Indice Liste rouge, avec des lignes pour chaque sous-

région montrant l'incertitude associée dans chaque cas. L'UICN a fourni ce graphique aux présidents et aux auteurs principaux chargés de la coordination de l'évaluation pour l'Afrique. Les autres évaluations régionales de l'IPBES font état d'une figure équivalente (par exemple, Europe et Asie centrale, figure SPM.5 du Résumé pour les décideurs, graphique du bas, page 12). Ce dernier format est la structure normalisée employée pour la présentation des Indices de la Liste rouge, par exemple dans la 4^e édition des [Perspectives mondiales de la diversité biologique](#) (figure 12.1B, page 88), le [Rapport sur les objectifs de développement durable 2017](#) (page 49), dans la littérature scientifique pertinente (par exemple [2007 PLoS ONE](#)), et le site internet de la [Liste rouge de l'UICN](#).

Troisièmement, l'UICN voit aussi avec satisfaction l'inclusion de la figure SPM.6 du Résumé pour les décideurs (page 16), qui montre l'évolution de la couverture en aires protégées des zones clés pour la biodiversité depuis 1970, par rapport à une carte des sous-régions d'Afrique. Nous pensons cependant que le message serait plus fort s'il était présenté sous la forme d'un seul graphique, avec des lignes relatives à la couverture en aires protégées des deux sous-ensembles de zones clés pour la biodiversité, montrant l'incertitude associée dans chaque cas. L'UICN a fourni ce graphique aux présidents et aux auteurs principaux chargés de la coordination de l'évaluation pour l'Afrique. Les autres évaluations régionales de l'IPBES font état d'une figure équivalente (par exemple, Amériques, figure 3.33B, page 260 ; Asie et Pacifique, figure 3.11, page 266 ; Europe et Asie centrale, figure 4.26, page 590). Ce dernier format est la structure normalisée employée pour la présentation de la couverture en aires protégées des zones clés pour la biodiversité, par exemple dans la 4^e édition des [Perspectives mondiales sur la diversité biologique](#) (figure 12.1D et E, page 88) et dans la littérature scientifique pertinente (par exemple [2012 PLoS ONE](#)).

b) Évaluation régionale et évaluations sous-régionales pour les Amériques (IPBES/6/5 et IPBES/6/INF/4; proposé pour le groupe de contact; dimanche 18 – mardi 20 mars)

L'UICN salue et apprécie la somme de travail accomplie pour la réalisation de la version finale de l'évaluation régionale de l'IPBES pour les Amériques, et félicite chaleureusement toutes les personnes impliquées.

L'UICN est heureuse de constater que les données et les connaissances recueillies sur la base des normes de l'UICN ([2016 Nature Scientific Data](#)) ont été utiles pour la mise en œuvre de l'évaluation. En outre, nous souhaitons faire trois recommandations spécifiques afin de renforcer le texte final.

Premièrement, il serait très utile d'inclure dans le Résumé pour les décideurs, avec le message clé B5 (page 15), une figure montrant la prévalence du risque d'extinction dans les différents groupes taxonomiques des Amériques. Cette figure se trouve dans le texte principal (figure 3.29, page 255). Les Résumés pour les décideurs (RPD) d'autres évaluations régionales de l'IPBES font état de figures équivalentes (par exemple, Asie et Pacifique, figure SPM.4, page 14 du RPD; Europe et Asie centrale, figure SPM.5 du RPD, graphique du haut, page 11).

Deuxièmement, il serait très utile d'inclure dans le Résumé pour les décideurs, toujours avec le message clé B5 (page 15), un graphique de l'Indice Liste rouge, avec des lignes pour chaque sous-région montrant l'incertitude associée dans chaque cas. Cette figure se trouve dans le texte principal (figure 3.30, page 256). Les autres évaluations régionales de l'IPBES font état d'une figure équivalente (par exemple, Europe et Asie centrale, figure SPM.5 du Résumé pour les décideurs, graphique du bas, page 12). Ceci est très important afin d'harmoniser le format avec celui employé ailleurs pour la présentation des Indices de la Liste rouge, par exemple dans la 4^e édition des [Perspectives mondiales de la diversité biologique](#) (figure 12.1B, page 88), le [Rapport sur les objectifs de développement durable 2017](#) (page 49), la littérature scientifique pertinente (par exemple [2007 PLoS ONE](#)), et le site internet de la [Liste rouge de l'UICN](#).

Troisièmement, il serait également très utile d'inclure dans le Résumé pour les décideurs un graphique lié au message clé E4 (page 23), avec des lignes relatives à la couverture en aires protégées des deux sous-ensembles de zones clés pour la biodiversité, montrant l'incertitude associée dans chaque cas. Cette figure se trouve dans le texte principal (figure 3.33, page 260). Les autres évaluations régionales de l'IPBES font état d'une figure équivalente (par exemple, Asie et Pacifique, figure 3.11, page 266 ; Europe et Asie centrale, figure 4.26, page 590). Ceci est très important afin d'harmoniser le format avec celui employé ailleurs pour la présentation de l'indicateur de la couverture en aires protégées des

zones clés pour la biodiversité, par exemple dans la 4^e édition des [Perspectives mondiales sur la diversité biologique](#) (figure 12.1D et E, page 88) et dans la littérature scientifique pertinente (par exemple [2012 PLoS ONE](#)).

c) Évaluation régionale et évaluations sous-régionales pour l'Asie et le Pacifique (IPBES/6/6 & IPBES/6/INF/5; proposé pour le groupe de contact; dimanche 18 – mardi 20 mars)

L'UICN salue et apprécie la somme de travail accomplie pour la réalisation de la version finale de l'évaluation régionale de l'IPBES pour l'Asie et le Pacifique, et félicite chaleureusement toutes les personnes impliquées.

Nous sommes étonnés du fait que le Résumé pour les décideurs n'accorde pas une place plus importante à la conservation des espèces et des écosystèmes des récifs coralliens dans la région Asie et Pacifique. Cet élément pourrait être renforcé.

L'UICN est heureuse de constater que les données et les connaissances recueillies sur la base des normes de l'UICN ([2016 Nature Scientific Data](#)) ont été utiles pour la mise en œuvre de l'évaluation. En outre, nous souhaitons faire trois recommandations spécifiques afin de renforcer le texte final.

Premièrement, l'UICN voit avec satisfaction l'inclusion, dans le Résumé pour les décideurs, de la figure SPM.4 montrant la prévalence du risque d'extinction dans les différents groupes taxonomiques des sous-régions de la région Asie et Pacifique ; cette figure devrait être maintenue dans le Résumé pour les décideurs. Elle figure dans le texte principal (figure 3.14, page 269). Les Résumés pour les décideurs (RPD) d'autres évaluations régionales de l'IPBES font état de figures équivalentes (par exemple, Europe et Asie centrale, figure SPM.5 du RPD, graphique du haut, page 11).

Deuxièmement, il serait très utile d'inclure dans le Résumé pour les décideurs, avec le message clé B2 (pages 13-14), un graphique de l'Indice Liste rouge, avec des lignes pour chaque sous-région montrant l'incertitude associée dans chaque cas. Cette figure se trouve dans le texte principal (figure 3.15, page 270). Les autres évaluations régionales de l'IPBES font état d'une figure équivalente (par exemple, Europe et Asie centrale, figure SPM.5 du Résumé pour les décideurs, graphique du bas, page 12). Ceci est très important afin d'harmoniser le format avec celui employé ailleurs pour la présentation des Indices de la Liste rouge, par exemple dans la 4^e édition des [Perspectives mondiales de la diversité biologique](#) (figure 12.1B, page 88), le [Rapport sur les objectifs de développement durable 2017](#) (page 49), la littérature scientifique pertinente (par exemple [2007 PLoS ONE](#)), et le site internet de la [Liste rouge de l'UICN](#).

Troisièmement, il serait également très utile d'inclure dans le Résumé pour les décideurs un graphique lié au message clé B4 (pages 15-16), avec des lignes relatives à la couverture en aires protégées des deux sous-ensembles de zones clés pour la biodiversité, montrant l'incertitude associée dans chaque cas. Cette figure se trouve dans le texte principal (figure 3.11, page 266). Les autres évaluations régionales de l'IPBES font état d'une figure équivalente (par exemple, Europe et Asie centrale, figure 4.26, page 590). Ceci est très important afin d'harmoniser le format avec celui employé ailleurs pour la présentation de l'indicateur de la couverture en aires protégées des zones clés pour la biodiversité, par exemple dans la 4^e édition des [Perspectives mondiales sur la diversité biologique](#) (figure 12.1D et E, page 88) et dans la littérature scientifique pertinente (par exemple [2012 PLoS ONE](#)).

d) Évaluation régionale et évaluations sous-régionales pour l'Europe et l'Asie centrale (IPBES/6/7 et IPBES/6/INF/6; proposé pour le groupe de contact; dimanche 18 – mardi 20 mars)

L'UICN salue et apprécie la somme de travail accomplie pour la réalisation de la version finale de l'évaluation régionale de l'IPBES pour l'Europe et l'Asie centrale, et félicite chaleureusement toutes les personnes impliquées.

L'UICN est heureuse de constater que les données et les connaissances recueillies sur la base des normes de l'UICN ([2016 Nature Scientific Data](#)) ont été utiles pour la mise en œuvre de l'évaluation. En outre, nous souhaitons faire deux recommandations spécifiques afin de renforcer le texte final.

Premièrement, l'UICN voit avec satisfaction l'inclusion, dans le Résumé pour les décideurs, de la figure SPM.5 montrant la prévalence du risque d'extinction dans les différents groupes taxonomiques (graphique du haut, page 11) et les Indices de la Liste rouge (graphique du bas, page 12) dans les sous-régions de la région Europe et Asie centrale ; cette figure devrait être maintenue dans le Résumé pour les décideurs. Elle figure dans le texte principal (figures 3.44, page 371 et 3.45, page 372). Les Résumés pour les décideurs (RPD) d'autres évaluations régionales de l'IPBES font état de figures équivalentes (par exemple, Asie et Pacifique, figure SPM.4 du RPD, page 14).

Deuxièmement, il serait aussi très utile d'inclure dans le Résumé pour les décideurs un graphique lié au message clé C1 (pages 14-15), avec des lignes relatives à la couverture en aires protégées des deux sous-ensembles de zones clés pour la biodiversité, montrant l'incertitude associée dans chaque cas. Cette figure se trouve dans le texte principal (figure 4.26, page 590). Les autres évaluations régionales de l'IPBES font état d'une figure équivalente (par exemple, Amériques, figure 3.33B, page 260) ; Asie et Pacifique, figure 3.11, page 266). Ceci est très important afin d'harmoniser le format avec celui employé ailleurs pour la présentation de l'indicateur de la couverture en aires protégées des zones clés pour la biodiversité, par exemple dans la 4^e édition des [Perspectives mondiales sur la diversité biologique](#) (figure 12.1D et E, page 88) et dans la littérature scientifique pertinente (par exemple [2012 PLoS ONE](#)).

Position de l'UICN sur le point 7 de l'ordre du jour provisoire - Évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres (IPBES/6/3 et IPBES/6/INF/1; proposé pour le groupe de contact ; mercredi 21 – jeudi 22 mars)

L'UICN salue et apprécie la somme de travail accomplie pour la réalisation de la version finale de l'évaluation thématique de l'IPBES sur la dégradation et la restauration des terres, et félicite chaleureusement toutes les personnes impliquées.

L'UICN est heureuse de constater que les données et les connaissances recueillies sur la base des normes de l'UICN ([2016 Nature Scientific Data](#)) ont été utiles pour la mise en œuvre de l'évaluation. Nous constatons par exemple que l'importante figure SPM.11 du Résumé pour les décideurs a été mise au point sur la base de données tirées de la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN associées à des données économiques et commerciales ; cette figure devrait être maintenue dans le Résumé pour les décideurs.

L'UICN appuie la définition de compromis de la dégradation des terres retenue lors de la mise en œuvre de l'évaluation (Résumé pour les décideurs, encadré 1, page 8). Cette définition devrait être maintenue dans le Résumé pour les décideurs.

Position de l'UICN sur le point 8 de l'ordre du jour provisoire - Évaluations en attente : évaluation thématique de l'usage durable des espèces sauvages ; évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits et évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes) et le point 9 de l'ordre du jour (Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme: (a) Budget et dépenses pour la période 2014–2019; (b) Collecte de fonds ([IPBES/6/8](#) et [IPBES/6/9](#), proposé pour le groupe de contact ; lundi 19 et mardi 20, heure du déjeuner ; mercredi 21 après-midi ; jeudi 22 matin et vendredi 23 mars toute la journée)

L'UICN réaffirme sa position concernant l'urgence de la mise en œuvre des trois évaluations en attente, et elle recommande qu'elles soient lancées en priorité dans le cadre du programme de travail de l'IPBES actuellement en cours.

L'UICN rappelle que de nombreux spécialistes de l'utilisation durable et des espèces exotiques envahissantes ont été sollicités pour faire partie des équipes des évaluations régionales, en prévision d'un travail transversal avec les évaluations de l'utilisation durable et des espèces envahissantes ; par conséquent, l'appel à candidatures pour ces deux évaluations (si elles sont approuvées) devrait tenir compte des engagements existants.

Le 19 novembre 2013, l'UICN a fait une offre officielle d'appui en nature, sous la forme de mise à disposition de temps de personnel de l'UICN pour fournir un appui technique à des évaluations ou à des travaux des équipes spéciales prévues dans le programme de travail. Il était indiqué qu'il s'agissait de l'équivalent de 0,5 temps plein d'un fonctionnaire de l'UICN chaque année pour toute la période 2014-2018 et qu'en 2014 et 2015, l'UICN allait consacrer l'équivalent de 0,5 temps plein d'un professionnel de l'UICN pour l'évaluation des espèces exotiques envahissantes. Cette offre a été accueillie favorablement par le biais de la Décision 2/5 X (voir [IPBES/2/17](#) page 50) et elle est mentionnée dans l'annexe VII de cette Décision ([IPBES/2/17](#) page 76). L'UICN a l'intention de renouveler et de mettre à jour cette offre dans le contexte du protocole d'accord entre l'UICN et l'IPBES, si la sixième session plénière de la Plateforme approuve la mise en œuvre de l'évaluation thématique sur les espèces exotiques envahissantes.

L'UICN est reconnaissante de la mention de l'appui qu'elle fournit à l'association des parties prenantes (produit 4 (d)) (tableau 3.2, page 10 du document [IPBES/6/9](#)).

Position de l'UICN sur le point 10 de l'ordre du jour provisoire – Examen de la Plateforme ([IPBES/6/10](#), [IPBES/6/INF/32](#) et [IPBES/6/INF/33](#) ; proposé pour le groupe de contact ; mercredi 21 matin, jeudi 22 soir, vendredi 23 mars toute la journée)

L'UICN estime que le volet externe de l'examen revêt une importance cruciale pour l'avenir de l'IPBES. Dans cette perspective, l'UICN recommande que l'application de la politique de l'IPBES en matière de conflit d'intérêts soit ajoutée comme un troisième critère explicite pour le choix des examinateurs externes (paragraphe 3, [IPBES/6/INF/33](#), page 1).

L'UICN souscrit largement aux conclusions de l'examen interne ([IPBES/6/10](#) et [IPBES/6/INF/32](#)). Nous aimerions souligner deux points importants soulevés par cet examen.

Premièrement, l'examen interne souligne que « les synergies entre les quatre fonctions de la Plateforme sont considérées comme un domaine nécessitant des améliorations. La répartition du budget entre les différents produits de la Plateforme a été jugée « satisfaisante ». Les synergies et l'équilibre entre les quatre fonctions sont un élément important à prendre en compte dans l'élaboration du deuxième programme de travail. » (Annexe, Résumé, Partie III, [IPBES/6/INF/32](#), page 5).

L'UICN a exprimé sa préoccupation à ce sujet pendant toute la période du premier programme de travail ([2014 Trends in Ecology & Evolution](#)), et nous espérons qu'il va être pleinement abordé lors de l'élaboration du deuxième programme de travail de l'IPBES.

Deuxièmement, l'examen interne a trouvé que la question relative aux travaux du groupe de travail sur les connaissances et les données a reçu la notation la plus faible parmi toutes celles relatives au domaine des connaissances et des données ; 51% des 51 répondants à l'enquête étaient en désaccord ou fortement en désaccord avec l'affirmation selon laquelle le groupe de travail avait fourni en temps voulu les éléments nécessaires aux évaluations. Les procédures de gestion des données et des informations utilisées pendant les évaluations ont été jugées « satisfaisantes » (notation moyenne de 3.0). La question portant sur le degré de coordination de l'IPBES avec d'autres initiatives internationales et le repérage et l'utilisation d'ensembles de données existantes détenues par des organisations partenaires a obtenu une note moyenne de 3.4 ; 47% des 64 répondants ont estimé qu'il était « bon » ou « très bon ». (Annexe, conclusion détaillée ID, paragraphe 39, [IPBES/6/INF/32](#), pages 8–9).

Nous avons eu connaissance de nombreuses préoccupations exprimées par les auteurs des évaluations à propos de l'imposition, par le groupe de travail sur les connaissances et les données (et en particulier son sous-groupe chargé des indicateurs), d'indicateurs mal conçus, ainsi que de son

manque de coordination groupe avec les organisations chargées de fournir ces indicateurs. La liste des « indicateurs de base » n'a pas servi à grand-chose, car elle n'a pas été mise au point en consultation avec les auteurs des évaluations et elle n'a pas tenu compte des besoins spécifiques de chacune des évaluations ou de leurs chapitres. Les graphiques n'avaient pas été préparés en réponse aux besoins des usagers ni adaptés à cette fin, et les tentatives faites pour empêcher les équipes d'évaluation de présenter et d'adapter ces indicateurs selon les besoins étaient tout à fait déplacées. Il aurait été beaucoup plus utile que le groupe de travail et son sous-groupe apportent des orientations et des conseils, et qu'ils facilitent les contacts entre les auteurs des évaluations et les fournisseurs d'indicateurs.

Position de l'UICN sur le point 11 de l'ordre du jour provisoire – Élaboration d'un deuxième programme de travail ([IPBES/6/11](#); proposé pour le groupe de contact, mercredi 21 matin, jeudi 22 soir, vendredi 23 mars toute la journée)

L'UICN reste préoccupée par le décalage temporel entre l'examen externe, qui doit être soumis à la 7^e session plénière de la Plateforme (paragraphe 5, [IPBES/6/10](#), page 2) et l'approbation du deuxième programme de travail de l'IPBES, prévue pour cette même session (paragraphe 3(b)(vii), [IPBES/6/11](#), page 2). Il est essentiel que « l'examen final éclaire l'élaboration du programme de travail pour la période suivante » ([IPBES/2/17](#), annexe I, partie II, objectif 4(e), page 60). Or, si les deux documents doivent être soumis à la 7^e session plénière, il n'y a aucun mécanisme permettant à l'examen externe d'éclairer l'élaboration du deuxième programme de travail, ce qui est contraire aux bonnes pratiques institutionnelles ainsi qu'à la gestion adaptative.

Afin de remédier à ce décalage, nous suggérons que le projet de deuxième programme de travail soit examiné en vue de son approbation lors de la 8^e session plénière de la Plateforme, ce qui donnerait un temps suffisant pour tenir dûment et intégralement compte des résultats de l'examen externe lors de l'élaboration du deuxième programme de travail. Cela permettrait également de lancer les trois évaluations en attente avant la clôture du premier programme de travail.

L'UICN est tout à fait d'accord quant au fait que « le deuxième programme de travail devrait tenir compte de la réalisation des quatre fonctions de la Plateforme » (paragraphe 1d, [IPBES/6/11](#), page 1), ce que nous n'avons pas cessé de souligner pendant toute la durée du premier programme de travail de l'IPBES ([Brooks et al. 2014 TREE](#)). Dans ce but, l'appel à « demandes, contributions et suggestions » devrait aborder explicitement les quatre fonctions de la Plateforme. Le deuxième programme de travail pourrait même être davantage axé sur le renforcement des capacités, la création de connaissances ou l'appui à l'élaboration de politiques, afin de corriger la place trop importante donnée aux évaluations dans le premier programme de travail.

L'UICN suggère de supprimer la phrase estimant qu'à ce jour l'IPBES « a atteint tous ses objectifs » (Annexe, paragraphe 1, [IPBES/6/11](#), page 4), étant donné que trois produits importants du premier programme de travail (3(b)(ii), 3(b)(iii), et 3(d)) n'ont même pas été lancés.

L'UICN n'est pas en faveur de la proposition selon laquelle le deuxième programme de travail devrait couvrir la période 2020 – 2030 (Annexe, partie I, paragraphe 8, [IPBES/6/11](#), page 4). Même s'il est glissant, un programme décennal figerait forcément un grand nombre d'éléments, réduisant la flexibilité de la Plateforme et donc sa capacité à tirer des enseignements de sa propre mise en œuvre, ou à s'adapter aux moteurs variables du changement dans la biodiversité et les services écosystémiques ainsi qu'au contexte politique et économique élargi. Nous recommandons que les programmes de l'IPBES continuent d'être établis selon un cycle quinquennal, de telle façon que le troisième programme puisse, en temps voulu, éclairer « les efforts visant à mettre en œuvre le suivi du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, du programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques ».